



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

2 juillet 2021 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 23 juin 2021

Date de la séance : 2 juillet 2021

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 6

Absent : 0

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,

Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, Mme Brigitte ISARD, Adjointes,

M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Aurélie PASCAL, M. Michel BEAULATON, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Julien ALMODOVAR à Mme Brigitte ISARD,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Corinne MONDIN,
- Mme Charlotte VALLADIER à M. Pierre-Olivier VERNET,
- M. Philippe PINTON à Mme Aurélie PASCAL,
- Mme Justine IMBERT à Mme Brigitte ISARD,
- M. Marc REYROLLE (à partir du point 3-8) à M. Serge BATISSE.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

Ordre du jour

I- Administration

1-1 Bureaux de vote

II- Intercommunalité

2-1 Convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données de la communauté de communes Amber Livradois-Forez : RGPD

III- Finances

3-1 Ouverture de crédits – Budget commune exercice 2021

3-2 Ouverture de crédits – Budget assainissement exercice 2021

- 3-3 Subvention exceptionnelle à l'association Le Bief dans le cadre du projet « Vitrites qui parlent »
- 3-4 Subvention exceptionnelle à l'association LAASSI
- 3-5 Tarifs camping 2022
- 3-6 Tarifs chalets 2021-2022
- 3-7 Opération Bouge ta ville
- 3-8 Tarifs abattoir

IV- Eau et Assainissement

- 4-1 Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

V- Cadre de vie et grands projets

- 5-1 Rachat de la parcelle AC 266p lots A et B à l'Etablissement Public Foncier
- 5-2 Cession de la parcelle AC 266p lot A
- 5-3 Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Ambert entre la commune et GRDF

VI- Ressources Humaines

- 6-1 Modification du tableau des effectifs
- 6-2 Création de postes : école de musique – Année scolaire 2021-2022
- 6-3 École de musique : rémunération du jury d'examens 2021
- 6-4 Emplois saisonniers 2021 : service base de loisirs

VII- Enfance

- 7-1 Dénonciation du contrat enfance jeunesse (CEJ) en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales
- 7-2 Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Acte d'engagement
- 7-3 Modification et approbation du règlement intérieur structure multi-accueil

VIII- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

IX- Questions diverses

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h05.

Guy GORBINET, Maire, intervient concernant les incivilités qui ont lieu depuis la fin du couvre-feu notamment avec la destruction des guérites au stade, d'un cube au skate-park, du grillage au plan d'eau et des jardinières détériorées. Il rajoute que les toilettes situées vers la Gare sont dans un état pitoyable et que les agents passent du temps à les nettoyer. Il pense devoir les fermer et donner les clés à l'association Agrivap qui les utilisent.

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 20 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil municipal :

- 3.8 Tarifs abattoir
- 6.4 Emplois saisonniers 2021 : service Base de loisirs
- 7.3 Modification et approbation du règlement intérieur structure multi-accueil

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

André FOUGERE est désigné secrétaire de séance.

I Administration

1.1 Bureaux de vote

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les circonscriptions des bureaux de vote doivent être définies avant chaque révision annuelle.

Il convient donc de fixer les bureaux qui seront institués à la date du 1^{er} août 2021.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire préfectorale du 6 juillet 2020, le Conseil municipal, unanime, décide de laisser les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} bureau de vote aux localisations habituelles et, considérant la réhabilitation de la Maison des Jeunes en salle de spectacles, d'installer de façon définitive le 4^{ème} bureau de vote à la mairie d'accueil, boulevard Henri IV.

II Intercommunalité

2.1 Convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez : RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité à caractère personnel, protection et encadrement de l'utilisation des données et rend obligatoire leur application.

La Communauté de communes Ambert Livradois-Forez propose un service commun gratuit en mettant à la disposition des collectivités son Délégué à la Protection des Données (DPO) pour une mise en conformité. Ce Délégué à la Protection des Données accompagnera donc les deux agents de la commune désignés comme DPO (Julie DESROCHES et Rémy MOUSSON). Ils seront chargés de mettre en œuvre le RGPD au sein de la collectivité.

Michel BEAULATON souhaite rajouter « et après approbation par délibération du Conseil municipal » après à la suite de cette phrase : « de l'autoriser à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision ». Il précise qu'une mesure modificative veut dire que plus tard ce service peut être payant.

Guy GORBINET répond que s'il y a une modification, la délibération repassera en Conseil municipal et en Conseil communautaire.

Christine SAUVADE dit que pour elle ce qui est écrit : « l'autoriser à signer toute décision modificative » veut dire sans consultation.

David BOST propose de supprimer le morceau « toute mesure modificative » et que s'il y a une modification ça repassera en Conseil municipal.

Guy GORBINET confirme que ce morceau de phrase sera supprimé dans la délibération.

Au terme de ces échanges, considérant l'obligation légale de mettre en place le RGPD et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la convention avec la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez pour accompagner la commune dans la mise en œuvre du RGPD pendant une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (voir annexe),
- De l'autoriser à signer toute mesure d'exécution liée à cette décision,
- De désigner en interne les Délégués à la Protection des Données au sein de la commune.

III Finances

3.1 Ouvertures de crédits – Budget commune exercice 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, autorise à procéder aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2021 du budget principal de la Commune.

1°) DEPASSEMENT SUR CREDITS PREVUS AU BUDGET 2021

Section Fonctionnement

- **Dépenses de Fonctionnement**
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles
Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) / Fonction 01 + 10 000 €
- **Recettes de Fonctionnement**
Chapitres 74 – Dotations, subventions et participations
Article 74121 - Dotation de solidarité rurale / Fonction 01 + 10 000 €

2°) TRANSFERTS DE PROPRIETE TERRAIN MAISON DE SANTE

Section Investissement

- **Dépenses d'Investissement**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours
Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques
Opération 274 – Voirie urbaine et rurale - Fonction 820 - 40 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 2118 – Autres terrains / Opération 259 – Voirie divers	
Fonction 820	+ 62 000 €
Chapitre 020 – Dépenses Imprévues	
Article 020 - Fonction 01	+ 13 790 €
• Recettes de Fonctionnement -	
Chapitres 024 – Produits de cession	
Article 024 - Fonction 01	+ 35 790 €

3.2 Ouvertures de crédits – Budget assainissement exercice 2021

Un marché de travaux a été conclu le 30 septembre 2016 avec l'entreprise BTP DU LIVRADOIS, pour la création du réseau d'assainissement au village de Roddes. Conformément aux clauses du contrat, les travaux devaient débuter le 3 octobre 2016 avec application de pénalités de 150€ par jour de retard pour non-respect de la date de démarrage des travaux.

Par avenant 1 en date du 12 décembre 2016, il a été convenu entre Mme Myriam FOUGERE, alors Maire de la Commune, et l'entreprise le report du démarrage du chantier au 7 novembre 2016, annulant ainsi les pénalités de retard appliquées sur la 1ere situation, d'un montant total de 5250 € pour la période du 3/10/2016 au 7/11/2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider cette décision, et de procéder pour ce faire, aux ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2021 du Budget assainissement :

Section Fonctionnement

- **Dépenses de Fonctionnement -**
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles / Article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) / Fonction 912 + 5 250 €
- **Recettes de Fonctionnement -**
Chapitres 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises / Article 7068 - Autres prestations de services / Fonction 922 + 5 250 €

Yvette BOUDESSEUL demande pourquoi cette décision revient maintenant.

Guy GORBINET répond que ça devait être réglé au moment du départ à la retraite de l'ancien DGS et que personne n'avait repris le dossier. Il faut donc régulariser la situation.

Aurélie PASCAL demande si les travaux ont bien été faits.

Guy GORBINET confirme que tout a été réalisé.

3.3 Subvention exceptionnelle à l'association Le Bief dans le cadre du projet « Vitrites qui parlent »

L'association "Le Bief" a pour vocation de participer à la vitalité culturelle et artistique sur le territoire Ambertois.

Elle a mené, en partenariat avec la mairie d'Ambert et le Parc Régional du Livradois Forez un projet d'animation des rues du centre-ville d'Ambert le samedi 29 mai. Cet événement avait pour vocation de reprendre contact avec l'ensemble des propriétaires de locaux vacants, de rouvrir et d'animer le temps d'un week-end ces rues et ces boutiques.

Aussi, la commune participe à hauteur de 5 000 euros pour cet événement.

(Communauté de communes Ambert Livradois-Forez (EAC) : 5 424 €, Le Bief : 3 000 €, Parc Naturel Régional Livradois-Forez : impressions + 1 500 €).

- Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,
- Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,
- Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Christine NOURRISSON explique que le Bief a organisé l'opération les « Vitrites qui parlent » et précise que la subvention est passée sur le budget « centre-ville ». Le but était de réouvrir les magasins qui étaient fermés pour redynamiser le centre-ville. Les propriétaires ont été contactés et ils se sont montrés enthousiastes.

Elle rajoute que c'est vraiment le Bief qui a tout géré.

Guy GORBINET ajoute que c'est une animation qui avait été faite dans le cadre de « Petites villes de demain » et que ce n'est pas pris sur le montant des subventions qui ont été accordées aux autres associations

Aurélien PASCAL demande pourquoi une subvention est versée à une association qui est d'intérêt communautaire. Elle rajoute que le Bief a une subvention de la Communauté de communes et qu'on n'autorise pas la commune à ce qu'il y ait les deux

Guy GORBINET répond qu'on peut le faire à partir du moment où le financement concerne une opération bien particulière qui se déroule sur notre commune.

Christine SAUVADE dit qu'elle ne prendra pas part au vote car il aurait fallu voter la subvention avant la manifestation.

Michel BEAULATON rajoute que si c'était prévu dans le budget ça aurait pu être voté au Conseil municipal précédent.

Véronique FAUCHER explique que si la commune d'Ambert a besoin d'une association qui a les compétences pour réaliser le projet ce n'est pas interdit de l'utiliser comme si c'était un prestataire.

Guy GORBINET confirme que c'était effectivement le cas.

Au terme de ces échanges, Christine SAUVADE ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (M. Michel BEAULATON), décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Le Bief,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

3.4 Subvention exceptionnelle à l'association LAASSI

Sur proposition de Monsieur le Maire et face à une situation difficile liée à l'augmentation des abandons des animaux toujours aussi importants, le Conseil municipal unanime :

- Décide d'accorder à l'association LAASSI une subvention exceptionnelle de 900 €,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la commune – Article 6574.

3.5 Tarifs camping 2022

Sur proposition de la commission compétente, le Conseil municipal, par vingt-huit voix pour et une voix contre (M. Michel BEULATON), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs 2022 du camping :

Saisonnalité

Ouverture du camping le 29 avril 2022

Basse saison : du 29 avril au 1er juillet et du 29 août au 30 septembre

Haute saison : du 2 juillet au 28 août

	<i>Haute saison</i>	<i>Basse saison</i>
Campeur (7 ans et +)	5.00 €	3.90 €
Emplacement	4.50 €	3.90 €
Branchement électrique	3.90 €	3.90 €
Enfant (2 à 6 ans)	3.20 €	2.30 €
Garage mort	6.20 €	6.20 €
Véhicule	2.80 €	2.80 €
Lavage	6.10 €	6.10 €
Séchage	3.40 €	3.40 €
Chien	1.70 €	1.70 €
Forfait Camping-cars - 2 personnes -sans électricité. -forfait électricité. -personne supplémentaire.	12.20 € 3.80 € + 1.15 €	12.20 € 3.80 € + 1.15 €

GROUPES + LONGS SEJOURS HORS FORFAIT : Réduction de 25 % à partir de 50 nuitées.

Réductions :

Réduction Fidélité : 5% à partir du 3^{ème} séjour, concernant des locations camping de 7 nuitées et plus.

10% à partir du 6^{ème} séjour, concernant des locations camping de 7 nuitées et plus.

Réduction du fait de la fermeture de la piscine dans le cadre du Coronavirus et jusqu'à sa réouverture : 10% sur les séjours chalet et camping

ACOMPTES DE RESERVATION (pour 1 semaine minimum) : **26 €/semaine/emplacement.**

Les tarifs s'entendent :

- TVA incluse au taux en vigueur,
- Hors taxe de séjour.

TENTES CABANON

	Tentes cabanon 2 personnes (le tarif pour une tente correspond à une nuitée pour 2 personnes)	Tentes cabanon 4 personnes (le tarif pour une tente correspond à une nuitée pour 4 personnes)
Basse saison		
Location journée	47.00 €	58.00 €
Deux jours	84.00 €	105.00 €
Nuit supplémentaire	37.00 €	47.00 €
Semaine (7 nuits)	247.00 €	315.00 €
Haute saison		
Location journée	68.00 €	84.00 €
Deux jours	105.00 €	157.00 €
Nuit supplémentaire	58.00 €	63.00 €
Semaine (7 nuits)	352.00 €	420.00 €

Guy GORBINET précise que l'ensemble des tarifs ont été augmentés de 5 %.

Christine NOURRISSON rajoute que c'est pour compenser le fait que la Communauté de communes demande une participation financière pour que les personnes venant au camping puissent accéder à la piscine. L'entrée à la piscine est alors comprise dans le prix de la location.

Guy GORBINET explique que si les campeurs n'avaient pas accès à la piscine, le classement du camping ne serait plus le même.

Corinne MONDIN précise que les tarifs n'ont pas été augmentés les dernières années et qu'en raison des travaux qui ont durés plus longtemps que prévu, il y avait une réduction de 10 % qui était faite et qui n'a jamais été compensée par la Communauté de communes. Deux saisons estivales ont été perdues au lieu d'en perdre qu'une comme prévue initialement.

Michel BEAULATON dit qu'il aurait voté « pour » si le dossier des attributions de compensation de la piscine avait été ficelé différemment et que son vote contre n'a rien à voir avec l'augmentation des tarifs.

3.6 Tarifs chalets 2021-2022

Suite aux propositions de la commission compétente, le Conseil municipal, par vingt-huit voix pour et une voix contre (M. Michel BEAULATON), décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des chalets du camping des Trois Chênes pour la saison 2021-2022 :

	CHALETs 2 à 4 pers.	CHALETs 4 à 6 pers.	CHALETs 8 pers.
Haute saison			
Semaine	496 €	574€	768 €
Forfait 2 nuitées	188 €	222 €	327 €
Nuit supplémentaire	87 €	92 €	123 €
Saison moyenne			
Semaine	418 €	496 €	643 €
Forfait 2 nuitées	165 €	184 €	250 €
Nuit supplémentaire	70 €	81 €	107 €
Hors saison			
Semaine	296 €	344 €	461 €
Forfait 2 nuitées	113 €	147 €	181 €
Nuit supplémentaire	47 €	51 €	78 €

Locations de draps :

- 6,30 € la parure une place.
- 8,40 € la parure deux places.
- Prêt gratuit de lit parapluie et chaise bébé.

Location TV : 5 € la journée (minimum 2 journées) et 26 € la semaine.

Dates des saisons en hébergement chalet :

Hors saison : du 1^{er} janvier au 15 mai et du 29 août au 31 décembre

Moyenne saison : du 16 mai au 3 juillet et du 15 août au 28 août

Haute saison : du 4 juillet au 14 août

Acomptes : 30% du séjour (hors taxe de séjour).

Forfait ménage par chalet : 67 €

Caution : 227 € / chalet.

Réductions et promotions :

Réductions :

- 10 % lorsque tous les chalets sont loués en même temps.
- 5 % lorsque tous neuf chalets au minimum sont loués en même temps.

Promotion flash : 20 % de réduction sur les chalets non loués en haute saison ; tarif valable à partir de fin juin.

Réduction du fait de la fermeture de la piscine dans le cadre du Coronavirus et jusqu'à sa réouverture : 10% sur les séjours chalet et camping

Tarifs spéciaux pour ouvriers et stagiaires en formation

Pour les personnes qui ne résident pas sur la communauté de communes d'Ambert

	CHALET 4 et 6 PERSONNES
Tarifs ouvriers	19 €/nuit/personne
Tarifs stagiaires en formation/apprentis	10 €/nuit/personne
Tarif chalet réservé WE sans occupation	11 €/nuit/personne

- Ce tarif s'entend hors frais de chauffage lesquels seront facturés sur la base de la consommation réelle et du tarif Kw/h en vigueur.
- En cas de location supérieure à un mois, il sera appliqué en sus un forfait mensuel ménage de **67 €**.
- Ce tarif est applicable de septembre à juin, et selon la disponibilité des hébergements, les locations « tourisme » étant prioritaires

Les tarifs de l'ensemble des chalets s'entendent :

Hors taxes de séjour

TVA incluse au taux en vigueur

Guy GORBINET informe que le forfait « une nuitée » a été supprimé.

Christine NOURRISSON explique que ça faisait faire trop de travail pour le nettoyage, pour changer les draps, etc. seulement pour une nuit (supplément de travail lié à la Covid-19 bien évidemment).

David BOST dit que si c'était un service qui était beaucoup utilisé, ça peut être dommage.

Christine NOURRISSON répond que c'était exceptionnel.

David BOST dit que ça peut être pénalisant pour quelqu'un qui organise quelque chose sur un week-end et qui aurait besoin de loger du monde pour une nuit.

Guy GORBINET répond qu'on autorise quelque fois du camping gratuit sur des terrains communaux.

Christine SAUVADE demande à quel moment on peut bénéficier de la promotion de 20% sur les chalets non loués en haute saison ?

Corinne MONDIN répond que la haute saison est à partir de fin juin jusqu'à fin août.

3.7 Opération Bouge ta ville

Dans le cadre de l'opération « Bouge ta ville » lancée auprès des commerçants d'Ambert pour la mise en place d'animations durant l'été 2021, le Conseil municipal, unanime, décide d'attribuer une enveloppe globale de 8 000 euros qui sera partagée entre les différents projets de quartier à hauteur de 1 000 € maximum par projet.

Guy GORBINET explique que comme l'opération en lien avec les commerçants s'était bien déroulée l'année dernière, elle est renouvelée cette année.

Véronique FAUCHER demande si ce n'est pas trop tard et si les commerçants ont eu le temps d'organiser quelque chose pour cet été.

Guy GORBINET répond que oui et qu'il y a d'autres organisations qui demandent aucune participation. Il rajoute que l'enveloppe est un peu moins élevée que celle de l'année précédente car il y a le feu d'artifice le 13 juillet (en réalité il aura lieu le 18 juillet).

Christine NOURRISSON ajoute que les commerçants du boulevard Sully, de la rue du Château, de la place des Minimes et de la rue de la République vont organiser des animations.

David BOST dit qu'en commission il avait été évoqué la possibilité de reverser l'argent prévu pour la fête de la musique (enveloppe de 2 700 €).

Christine NOURRISSON répond qu'on pourra disposer de cette somme si nécessaire.

3.8 Tarifs abattoir

Le Conseil Municipal, unanime et sur proposition du Conseil d'Exploitation, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs applicables à l'abattoir municipal à compter du 5 juillet 2021

ABATTAGE

Espèces	Prestation	en Euros Hors Taxes			
		25 tonnes et plus / an	5 à 25 tonnes / an	1 à 5 tonnes / an	Moins de 1 tonne / an
BOVINS	Tuerie + déchets / kg	0,420 €	0,500 €	0,600 €	0,700 €
	Taxes Interbev + découpe / kg	0,090 €	0,090 €	0,090 €	0,090 €
	Redevances / tête	6,550 €	6,550 €	6,550 €	6,550 €
	Taxe d'usage / kg	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €
VEAUX	Tuerie + déchets / kg	0,460 €	0,550 €	0,650 €	0,750 €
	Taxes Interbev + découpe / kg	0,066 €	0,066 €	0,066 €	0,066 €
	Redevances / tête	2,358 €	2,358 €	2,358 €	2,358 €
	Taxe d'usage	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €
OVINS – CAPRINS	Tuerie + déchets / kg	0,800 €	0,800 €	0,900 €	1,050 €
	Taxes Interbev + découpe / kg	0,149 €	0,149 €	0,149 €	0,149 €
	Redevances / tête	0,290 €	0,290 €	0,290 €	0,290 €
	Taxe d'usage	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €
PORCS	Tuerie + déchets / kg	0,340 €	0,460 €	0,570 €	0,660 €
	Total Taxes / kg	0,002 €	0,002 €	0,002 €	0,002 €
	Total redevances / tête	2,070 €	2,070 €	2,070 €	2,070 €
	Taxe d'usage	0,055 €	0,055 €	0,055 €	0,055 €

ATELIER DE DECOUPE

Gros bovins-veau-porc-ovin de 13kg et + Découpe-parage-conditionnement frais Main d'œuvre pour conditionnement sous vide caissettes mono produits Forfait pour caissettes diversifiées	Prix HT kg/carcasse 1,1 0,95 45
Caprins-porc-ovins de - de 13kg Découpe-parage-conditionnement frais Conditionnement sous vide	16,5 15
Forfait sacs caissettes, etiquettes pour conditionnement par producteur	
Ovins/caprins	11
Veaux	77
Bovins < 150kg	77
Bovins de 151 à 300 kg	110
Bovins > 301 kg	145
Prestations complémentaires	
Mise à disposition d'un boucher sous supervision en présence d'un client pendant les heures de travail	44 € HT
Mise à disposition d'un boucher sous supervision en présence d'un client en dehors des heures de travail	62 € HT

DIVERS

Passage et stockage frigo	
Animal	Prix
Bœuf	19 €
Veau	12 €
Ovin	5 €
Porc	3 €
Si > 2 semaines	+ 1 €/jour en supplément

Cuir	6 €/peau
Bovin > 1 an :	
- Désossage des têtes	5 €
- Blanchissement tripes	5 €
Veaux : tête et pied	7 €
Abattage agnelet < 12kg	10 €/tête + tarif poids carcasse
Abattage chevreaux < 12 kg	10 €/tête + tarif poids carcasse

Véronique FAUCHER fait part d'une rumeur qui dirait que M. le Maire fermerait l'abattoir au 1^{er} janvier 2022 si la Communauté de communes ne reprenait pas la compétence. Elle demande la confirmation.

Guy GORBINET répond que techniquement la commune n'a pas les moyens financiers d'assurer seul le fonctionnement de l'abattoir. Il y a régulièrement des réunions avec la Communauté de communes et la compétence sera transférée au 1^{er} janvier 2022. Il rajoute que le 22 juillet il y a un Conseil communautaire dont l'unique ordre du jour est le travail sur l'abattoir. Des propositions seront faites sur l'évolution de l'abattoir et son transfert à la Communauté de communes.

Christine SAUVADE demande quand les scénarii vont être envoyés.

Guy GORBINET répond qu'on est en train d'y travailler dessus.

Christine SAUVADE précise qu'elle souhaite recevoir l'étude déjà réalisée.

Brigitte ISARD répond que cette étude sur les scénarii concernant les bâtiments va être envoyée aux élus dans la semaine et explique qu'il s'agit de projections sur la réhabilitation des bâtiments existants et de projection sur la construction d'un bâtiment neuf.

La commission « Agriculture » de la Communauté de communes a élaboré une projection sur ce qu'il reste à préparer pour assurer le transfert au mieux.

Véronique FAUCHER demande ce qu'il va se passer si ces opérations prennent du retard et que le transfert ne peut pas se faire au 1^{er} janvier 2022

Guy GORBINET répond qu'il faut justement démontrer en Conseil communautaire tout l'intérêt de cet outil pour le territoire, à la fois en terme financier mais également de développement et politique. Il explique que si on regarde la situation économique à l'instant T, l'abattoir doit fermer mais l'intérêt en terme de développement du territoire est plus importante.

En parallèle, une installation neuve répondrait sans problème aux exigences sanitaires et environnementales.

Véronique FAUCHER est inquiète car il y a déjà de nombreux projets communautaires et se demande si la Communauté de communes a les moyens financiers.

Christine SAUVADE la rejoint sur ce point.

Guy GORBINET répond que ce projet est ciblé dans le cadre d'un CPER. Sur cet investissement il pourrait y avoir 80 % de subventions.

Christine SAUVADE répond qu'il resterait encore un million à autofinancer.

Brigitte ISARD explique que cette question importante sera justement présentée aux élus municipaux le 12 août 2021.

Guy GORBINET dit que si les élus ne sont pas d'accord et que s'ils jugent que financièrement ça coûte trop cher à la collectivité, il faudra prendre la décision qui s'impose.

Christine SAUVADE dit que le problème c'est que Guy GORBINET affirme qu'au 1^{er} janvier 2022, il sera transféré à la Communauté de communes mais s'ils n'ont pas les moyens financiers ça va être compliqué...

Guy GORBINET répond qu'ils auront les moyens financiers et que suite à la réunion du 22 juillet, on connaîtra les avis des élus communautaires sur cet outil...

Brigitte ISARD dit que suite à la commission agriculture, il n'y a pas eu d'opposition à la reprise de cet abattoir par la Communauté de communes. Concernant les tarifs, elle dit que ceux qui avaient été votés en décembre dernier, étaient très inférieurs (entre 20 et 40 %) aux tarifs appliqués dans les autres abattoirs (Haute-Loire, Allier...). Il y a deux moyens de retrouver un équilibre financier : c'est d'un côté augmenter le tonnage et de l'autre se rapprocher des prix pratiqués par les autres abattoirs. Il faut savoir que nous avons un abattoir qui est prestataire de services.

Guy GORBINET ajoute que même en augmentant les tarifs comme nous allons le faire, on reste en dessous des tarifs des autres sites d'abattage.

Brigitte ISARD informe qu'il y a de nouveaux tarifs : passage et stockage en frigos. On s'est basé sur les prix des autres abattoirs pour les fixer. Ces nouveaux tarifs doivent inciter les clients à récupérer leur viande en temps et en heure pour ne pas surcharger les frigos.

Elle ajoute que la chaîne de porcs a été arrêtée car elle est en très mauvais état. Des professionnels qui travaillent sur ces chaînes ont été contactés, nous sommes donc en attente de devis qui pourrait être intéressant financièrement. La chaîne pourrait alors rouvrir courant août.

Guy GORBINET dit qu'on ne prend plus les déchets des bouchers car il faudrait demander et obtenir un agrément qui occasionnerait une dépense comprise entre 20 000 € et 25 000 €.

Brigitte ISARD ajoute que 4 ou 5 bouchers étaient concernés par ce service qui n'était pas facturé.

Véronique FAUCHER demande que la réunion du 12 août soit en visio pour ceux qui ne peuvent pas être présents.

Aurélié PASCAL demande des précisions concernant cette réunion et ajoute que pour la dernière réunion ils ont été prévenus le matin pour le soir.

Brigitte ISARD répond que cette dernière réunion a dû être faite en urgence. Elle explique que la présentation du 12 août sera la présentation des travaux de la Communauté de communes sur la projection financière du transfert et une prospective économique de l'abattoir en 2022.

Guy GORBINET dit que la réunion aura lieu le 12 août à 19h00 et en visio pour ceux qu'ils le souhaitent.

IV Eau et Assainissement

4.1 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2020

Vu l'article D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal unanime :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en Eau Potable de l'année 2020 de la commune d'Ambert.

Guy GORBINET explique que la commune a des conventions avec Le Monestier (achat de l'eau à la commune et vente en gros), Marsac-en-Livradois (vente en gros) et Saint-Ferreol-des-Côtes (vente en gros).

Il y a 6 923 habitants qui sont desservis. Il y a 9 réservoirs, un certain nombre a été remis en état. Le rendement du réseau est de 82,4 % et la consommation moyenne par habitant et par jour est de 111 litres.

4.2 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2020

Vu l'article D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal unanime :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2020 de la commune d'Ambert.

Guy GORBINET rappelle qu'il y a maintenant quatre installations de dépollution (une nouvelle sur les villages la Chardie/la Brugerette). Il y a 723 667 m³ qui sont traités ce qui correspond à un nombre de 6 923 habitants desservis. De plus, il y a 2 989 abonnés sur la commune.

Une étude diagnostique importante est en cours sur l'assainissement collectif pour élaborer un schéma directeur de l'assainissement.

Les rendements de la station d'épuration sont très bons. Les objectifs sont d'éliminer les eaux parasites et pérenniser le plan d'épandage.

Le taux des impayés sur la commune est actuellement de 1,4 %.

V Cadre de vie et grands projets

5.1 Rachat de la parcelle AC 266p lots A et B à l'Etablissement Public Foncier

Monsieur Le Maire expose :

L'Etablissement Public a acquis pour le compte de la commune d'Ambert la parcelle cadastrée AC 266p lots A et B, d'une superficie de 4 396 m², afin de préparer l'aménagement de la maison de santé.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 69 711,31 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 228,90 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2021 ainsi qu'une tva sur marge de 793.00 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 70 733,21 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 12 501,12 € au titre des participations (2021 incluse). Le restant dû est de 58 232,09 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée AC n° 266p lots A et B,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette procédure,
- de désigner Maître Pierre SAURET, Notaire, pour rédiger l'acte,
- de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne le bien acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme et lorsque l'aménagement a été réalisé.

5.2 Cession de la parcelle AC 266p lot A

Monsieur Le Maire expose :

La Commune d'Ambert a acquis, après rachat à L'Etablissement Public Foncier d'Auvergne, la parcelle AC 266p lots A et B.

En vue de l'implantation de la maison de santé, il est proposé au Conseil municipal de céder le lot A d'une superficie de 2 386 m² à Office santé ou tout autre société. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de **35 790.00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- Accepte la cession par acte notarié de la parcelle cadastrée AC 266p lot A à Office santé ou tout autre société,
- Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette procédure.

Guy GORBINET informe qu'il y a eu un avis favorable de la DDT pour le permis de construire. Les deux bâtiments (laboratoire et maison de santé) seront au même niveau. Il est prévu que les travaux débutent au mois de novembre prochain.

Il informe qu'à chaque fois qu'il y a des nouveaux médecins internes qui arrivent à Ambert, ils sont reçus en Mairie pour les inciter à s'installer sur le territoire. Il y en a 4 qui ont déjà été reçus et normalement il y a une jeune femme qui devrait rester sur Ambert à partir de 2023 (centre hospitalier et libéral).

Un nouveau cabinet de kiné venant de la région parisienne va s'installer sur Ambert (deux kinés et un ostéopathe) au mois d'août.

Véronique FAUCHER dit qu'il faudrait que des ophtalmologues puissent venir s'installer sur Ambert.

Guy GORBINET répond qu'il y a aussi un problème avec le recrutement d'urgentistes au Centre Hospitalier.

Aurélie PASCAL rajoute qu'il n'y a plus de médecin de garde le samedi sur Ambert.

Véronique FAUCHER dit qu'il y a également des problèmes de recrutement d'aides à domicile...

5.3 Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Ambert entre la commune et GRDF

La commune d'Ambert dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune d'Ambert sont formalisées dans des traités de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 20/08/1992.

Ces traités arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 07/05/2021 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF avec un avis d'attribution publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, sans mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 4217 euros pour l'année 2021.
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- ✓ Un système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

VI Ressources Humaines

6.1 Modification du tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur le Conseil municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

1/ Suite à des départs à la retraite :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet au 14/06/2021
- Création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet au 14/06/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet au 10/07/2021
- Création d'un poste d'adjoint administratif, temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste de garde champêtre chef principal, temps complet au 10/07/2021

2/ Suite à des fins de mission

- Suppression d'un poste d'attaché non titulaire, temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste contrat emploi avenir, temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste contrat PEC, temps non complet 25/35 heures au 10/07/2021
- Suppression de deux postes contrat avenir, temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste CAE, temps non complet 24h/35 heures au 10/07/2021

3/ Suite à des avancements de grade

- Suppression d'un adjoint d'animation territorial, à temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste de garde champêtre chef, à temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 19h30/35 heures, au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 10/07/2021
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, au 10/07/2021
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, temps complet au 10/07/2021

4/ durée hebdomadaire (annulation délibération 06/11/2020)

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, au 01/01/2021
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures au 01/01/2021

Guy GORBINET explique que depuis cette année on a atteint le niveau satisfaisant pour le personnel à la crèche.

David BOST répond qu'il y a aussi les écoles et demande pourquoi un élu fait les transports scolaires le soir si ce n'est pas pour un manque de personnel ?

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond que l'élu a remplacé au pied-levé l'agent en charge de ce service en raison d'un arrêt maladie de dernière minute, et qu'il était donc trop tard pour recruter quelqu'un pour le faire.

Véronique FAUCHER et David BOST trouvent qu'on recrute tardivement dans les écoles.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond qu'il y a 7 ATSEM à l'école maternelle depuis la rentrée de septembre 2020.

Christine SAUVADE dit à Guy GORBINET qu'il ne peut pas dire que les effectifs n'étaient pas corrects à la crèche car ce n'était pas le cas.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER répond qu'au niveau d'encadrement à la crèche on ne résonne pas au niveau de la structure dans sa globalité, on résonne au niveau de la structure dans les services c'est-à-dire tant de personnes pour les bébés, pour les moyens et pour les grands. Le taux d'encadrement est donné par la CAF.

Guy GORBINET rajoute que dès la rentrée il y aura deux personnes supplémentaires à la crèche municipale.

6.2 Création de postes : école de musique – Année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a nécessité de prévoir l'effectif des professeurs de l'Ecole de Musique pour la rentrée scolaire 2021-2022. Il y aurait lieu de prévoir le recrutement de six postes assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :

- 1 poste (classe de clarinette), à temps non complet : 6h15/20h,
- 1 poste (classe de percussion), à temps non complet : 8h30/20h,
- 1 poste (classe de flûte), à temps non complet : 6h15/20h,
- 1 poste (classe de violoncelle), à temps non complet 7h/20h,
- 1 poste (classe de piano), à temps non complet 12h45/20h,
- 1 poste (classe musiques actuelles et MAO), à temps non complet 6h15/20h.

Le Conseil municipal, unanime :

- Décide pour l'année scolaire 2021-2022 la création de cinq postes de professeurs vacataires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec les professeurs le contrat de travail correspondant.

6.3 Ecole de musique : rémunération du jury d'examens 2021

Chaque fin d'année scolaire l'Ecole Municipale de Musique organise les examens de passage de cycles. Leur mise en œuvre entraîne la nécessité de mettre en place un jury d'examen et donc de faire appel à des professeurs extérieurs à l'école, spécialistes des disciplines concernées par ces passages de cycles.

Sur la base des éléments transmis par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique, il convient d'arrêter par délibération les rémunérations dues à chacun des membres de ce jury d'examen :

Intervenant Jury Ecole de musique 2021	Taux horaire	Nombre d'heures	Rémunération
Mme WILD Glawdys (pianiste)	20.00 €	5	100.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la rémunération des membres du jury d'examen de l'Ecole municipale de musique pour l'année 2021.

6.4 Emploi saisonniers 2021 service Base de loisirs

Suite à la défection du prestataire sur la base de loisirs (accident sur plan d'eau à Vichy), Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à ouvrir en urgence des postes au recrutement pour la base de loisirs

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes d'agents saisonniers comme indiqué ci-dessus, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2021.

- 3 Adjoints techniques du 05 juillet 2021 au 31 août 2021 2 mois (Temps plein)

Christine NOURRISSON dit que cette année il avait été prévu d'avoir un prestataire qui prenait la Base de loisirs en location à savoir le château gonflable, le trampoline et les pédalos. Le prestataire était le gérant de la société « Marindodouce » à Vichy. Suite à la catastrophe qui s'est produite récemment à Vichy, le barrage du Pont de l'Europe ayant lâché, il a perdu tous ces équipements dont ceux qu'il devait déployer à Ambert cet été. Il ne peut donc pas venir gérer la Base de loisirs cet été.

Marc CUSSAC rajoute qu'il nous a mis gratuitement à disposition des gilets de sauvetage. Guy GORBINET informe que la Base de loisirs d'Ambert sera ouverte à partir du jeudi 8 juillet. Christine NOURRISSON ajoute que la baignade est ouverte depuis le 1^{er} juillet.

VII Enfance

7.1 Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours avec la Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat actuel a été signé à compter du 01/01/2018 puis modifié par avenants successifs. Il prendra fin au 31/12/2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de dénoncer le contrat en cours. En effet dans le cadre de la transformation actuelle du CEJ en Convention Territoriale Globale (CTG), des bonus financiers sont envisagés et permettrait une signature de la CTG en fin d'année 2021 avec effet de la nouvelle convention et des bonus pour l'année 2021, donc à compter du 01/01/2021. La MSA est aussi signataire du contrat en cours, la dénonciation du CEJ n'a pas d'impact sur les prestations versées par la MSA.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil son accord pour dénoncer le contrat en cours par accord amiable avec la CAF à la date du 31/12/2020.

La communauté de communes Ambert Livradois-Forez, cosignataire de ces deux documents, prendra une délibération concordante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la dénonciation à l'amiable à la date du 31/12/2020 du Contrat Enfance-Jeunesse en cours signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

7.2 Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme – Acte d'engagement

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Cette nouvelle convention couvrirait pour 5 ans, la période 2022-2026.

Le contrat actuel a été signé à compter du 01/01/2018 puis modifié par avenants successifs. Il prendra fin au 31/12/2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu de la demande de dénonciation du contrat en cours et validée précédemment par le Conseil, il est proposé d'autoriser l'engagement de l'élaboration de la future CTG qui prendra la suite du CEJ pour ce qui est du financement de l'ensemble des actions en faveur de la jeunesse et de l'enfance au sens large sur le territoire, mais aussi sur certaines actions du volet social.

Cet acte d'engagement permettrait la signature de la CTG débutant le 01/01/2022. Cet acte d'engagement inclus également une annexe financière permettant un financement des équipements par prestations de service dès l'année 2021. Les financements liés aux pilotages des actions feront quant à eux, l'objet d'une subvention spécifique pour 2021 également.

A cet effet, il est donc demandé au Conseil municipal son accord pour engager l'élaboration de cette convention avec la CAF et procéder à la signature d'un acte d'engagement avant le 31/12/2021, avec effet rétroactif des financements et des bonus accordés à compter du 01/01/2021. Ainsi les financements des actions en cours sont couverts par ce nouveau document et il n'y a pas de période de rupture avec le précédent Contrat Enfance Jeunesse.

La communauté de communes Ambert Livradois-Forez, cosignataire de ces deux documents, prendra une délibération concordante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Puy-de-Dôme et la ville d'Ambert,
- D'approuver la signature en 2021 d'un acte d'engagement permettant le passage en CTG dès le 01/01/2022 et définissant les modalités financières transitoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER précise que cette convention permet d'obtenir des bonus. Pour le RAM le bonus existant était de 2 667 € par équivalent temps plein et la nouvelle offre sera de 12 500 €.

Pour la crèche le montant du CEJ était de 20 000 € (356 € par place) et avec la CTG le bonus va passer à 96 900 €.

Pour le périscolaire il n'y a pas de changement mis à part que depuis septembre 2019 ce qui est périscolaire sur le mercredi a été transféré à la Communauté de communes. Le montant du CEJ qui est de 24 000 €, sera de 11 000 € pour la commune (l'autre partie est versée à la Communauté de communes).

Elle rajoute que la CTG sera signée en début d'année.

7.3 Modification et approbation du règlement intérieur structure multi-accueil

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Pomme de Reinette »,

Considérant que pour un bon fonctionnement du service, les règles relatives au bon fonctionnement de la structure doivent être exposées aux familles et formalisées par l'adoption d'un règlement,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, unanime, approuve le règlement intérieur de la structure Multi-Accueil « Pomme de Reinette » tel que présenté en annexe.

VII Informations au conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Conclusion avec le Bureau d'Etudes Qualiconsult de l'avenant n°2 prolongeant la prestation pour 5 mois complémentaires pour un montant de 625 € HT (montant total du marché : 4 461 € HT) pour la réalisation d'une Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments de la cité administrative et de la Maison des Jeunes,
- Approbation des avenants n°1 aux marchés d'aménagement centre-bourg : lot n°3 – mobilier urbain : ramenant le montant total du marché à 128 984 € HT soit une

diminution de 137 € HT pour changements de modèles et fournitures en plus et en moins et lot n°4 – signalétique : ramenant le montant total du marché à 7 781,70 € HT soit une diminution de 254,80 € HT pour modifications apportées au cahier des charges et fournitures en plus et en moins,

- Emprunt de 245 955 € auprès de la Banque Postale afin de financer le programme d'investissement service des eaux,
- Emprunt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale afin de financer le programme d'investissement budget de la commune,
- Approbation des contrats de cessions conclus dans le cadre des « Mercredis en Eventail »,
- Conclusion des avenants aux marchés de travaux conclus en vue de la réhabilitation de la cité administrative et de la restructuration de la Maison des Jeunes en salle multi-activités,
- Attribution du marché pour la construction d'un nouvel ouvrage de collecte des eaux brutes au lieu-dit la Vaisse à l'entreprise DUMEIL TP pour un montant de 23 500 € HT,
- Sollicitation d'un financement auprès du Conseil départemental dans le cadre du plan de relance pour effectuer des travaux de réfection des toitures de l'école maternelle Les Copains pour un montant estimé à 105 000 € HT,
- Approbation de la convention annuelle entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune accordant une subvention d'un montant de 7 400 € au titre du soutien à l'enseignement musical pour l'année 2020/2021.

VIII Questions diverses

POUBELLES

Véronique FAUCHER demande aux élus s'ils ont de bons retours suite à la mise en place de containers en centre-ville car elle n'a pas de bon retour.

Guy GORBINET répond qu'on est toujours dans l'expérimentation.

Aurélie PASCAL dit que les poubelles individuelles ont été enlevées sans que les habitants soient prévenus.

Véronique FAUCHER demande si, suite à l'expérimentation, on pourra modifier le fonctionnement.

Guy GORBINET confirme que rien n'est figé.

Véronique FAUCHER demande pourquoi on ne le fait pas évoluer par rapport aux propositions ?

Guy GORBINET répond que pour l'instant il y a des gens qui sont plutôt contents. Il y a un problème sur le calibrage et sur le ramassage. On est en train de travailler en ce moment sur l'augmentation de la fréquence des passages pour le centre-ville. Il souhaite que les élus puissent en discuter en Conseil communautaire.

Michel BEAULATON souhaiterait un débat sur le sujet en commission déchets.

Guy GORBINET explique qu'il y a une réflexion à avoir pour le ramassage dans les centres-ville (Ambert, Arlanc, Cunlhat) où il serait plus judicieux d'augmenter la fréquence de ramassage.

Christine SAUVADE demande quand est la fin de la phase d'expérimentation.

Guy GORBINET répond que cela est prévu dans l'été.

Christine SAUVADE dit que c'est un peu embêtant de décider d'enlever les anciennes poubelles parce que c'est la saison touristique et de laisser les autres...

Guy GORBINET dit que ceux qui habitent dans les villages font déjà un certain nombre de mètres pour aller mettre les poubelles.

Il y a un problème de calibrage étant donné qu'on met quasiment tout dans les bacs jaunes. Il rajoute que contrairement à ce qui est indiqué sur les containers (les étiquettes vont être enlevées), il faut bien mettre les déchets dans les sacs jaunes et non en vrac.

Christine SAUVADE dit que les bacs verts sont souvent à moitié vides, il faudrait peut-être diviser le nombre. Les agents sont obligés de prendre deux poubelles pour pas grand-chose. Guy GORBINET répond que des bacs verts vont sûrement être enlevés en fonction du remplissage. Il faut laisser du temps à la mise en place.

PODIUM

Michel BEAULATON dit qu'il avait envoyé un mail il y a une quinzaine de jours au sujet du podium et qu'il n'a pas eu de réponse.

Christine NOURRISSON explique qu'elle a autorisé la mise à disposition de ce podium pour la commune de Marsac-en-Livradois. Une facture a été envoyée à l'association concernée.

FESTIVAL DE CANNES

Christine NOURRISSON informe que le vendredi 9 juillet, une jeune ambertoise, Chamaïl KAHALOUN, qui a participé au film « La Fracture » de Catherine CORSINI, fera la montée des marches au Festival de Cannes.

OCTOBRE ROSE

Christine NOURRISSON informe que le lundi 5 juillet à 19h00, une réunion concernant l'opération « Octobre rose » aura lieu. Elle rajoute que ça serait bien de faire des groupes de travail. Il y a de très bons retours de la part des associations et des commerçants....

La manifestation aura lieu sur deux jours, les 23 et 24 octobre 2021. Une course ou une marche est prévue en ville le samedi et le dimanche l'opération sera concentrée sur la piscine.

COMMISSION DE SECURITE

David BOST demande des précisions par rapport au compte-rendu d'adjoints concernant l'avis défavorable de la commission de sécurité à l'école maternelle.

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER explique que le pompier qui a effectué la visite a été très loin dans la recherche des documents et il a trouvé un document qui date de 2006 (moment où la nouvelle école a été construite) avec une réserve sur la solidité à froid du bâtiment. Elle rajoute que depuis 2006, il y a eu deux visites de la commission de sécurité qui avaient donné un avis favorable. La mairie a fait appel au Bureau Veritas qui va faire une expertise pour faire toutes les études pendant les vacances.

Guy GORBINET rajoute qu'il y a eu un avis favorable de la commission de sécurité pour la salle de Valeyre, pour l'école maternelle Saint-Joseph et pour la chapelle du Père Gaschon qui pourra être ouverte au public avec une jauge déterminée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h05.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 3 septembre.